Lentilly

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 9 juin 2021

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 9 juin 2021 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : Mme BABIC Virginie, M BANCEL Jean-Louis, Mme BUI Martine, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, Mme GOUDARD Alexandra, M. GRIMONET Philipe, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, Mme LE-HUU Delphine, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme PAPOT Nicole, M. POLNY Eric, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

Etaient excusés (représentés par) : M. CAPRINI Gérard (V. BABIC), M. FRACHISSE Yann (E POLNY), Mme NOGUES-BRUNET Hélène (V CHAVEROT), M. PARISOT Christian (N PAPOT), M PONSONNAILLE Christian (D. LE-HUU)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 2 juin 2021

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2021

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 26 avril 2021

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Création de postes

Création de quatre emplois d'adjoint technique à temps non complet (26h15/35h00) en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer quatre emplois non permanents sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois seraient équivalents à la catégorie C et correspondraient au grade d'adjoint technique. Ces emplois seraient à temps non complet à raison de 26h15/35h00

Ces emplois sont créés pour l'année scolaire 2021-2022, et seront pourvus en fonction des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Les agents recrutés auront pour fonctions l'entretien de locaux communaux et la surveillance des enfants au sein du restaurant scolaire.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
- La grille indiciaire du grade d'adjoint technique
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice
- La qualification détenue par l'agent
- L'expérience professionnelle de l'agent

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir créer quatre emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26h15/35h.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer quatre emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26h15/35h.

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17h30/35h00) en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet emploi serait équivalent à la catégorie C et correspondrait au grade d'adjoint technique. Cet emploi serait à temps non complet à raison de 17h30/35h00

Cet emploi est créé pour l'année scolaire 2021-2022, et sera pourvu en fonction des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent recruté aura pour fonctions l'entretien de locaux communaux et la surveillance des enfants au sein du restaurant scolaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
- La grille indiciaire du grade d'adjoint technique
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice
- La qualification détenue par l'agent
- L'expérience professionnelle de l'agent

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17h30/35h.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17h30/35h.

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (7h00/35h00) en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint d'animation.

Cet emploi est créé pour l'année scolaire 2021-2022, et sera pourvu en fonction des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent recruté aura pour fonctions la surveillance des enfants au restaurant scolaire pendant le temps méridien.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
- La grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice
- La qualification détenue par l'agent
- L'expérience professionnelle de l'agent

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7h00/35h00.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7h00/35h00.

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (rémunéré à l'heure) en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet emploi serait équivalent à la catégorie C et correspondraient au grade d'adjoint d'animation. Cet emploi serait à temps non complet et rémunéré à l'heure réalisée.

Cet emploi est créé pour l'année scolaire 2021-2022, et sera pourvu en fonction des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent recruté aura pour fonction la surveillance des enfants au restaurant scolaire pendant le temps méridien (de 11h30-12h30 ou 11h30-13h30 en fonction des besoins).

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
- La grille indiciaire du grade d'adjoint technique
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice

- La qualification détenue par l'agent
- L'expérience professionnelle de l'agent

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, rémunéré à l'heure réalisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, rémunéré à l'heure réalisée.

Création d'un emploi non permanent (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité)

Lors du Conseil municipal du 31 mars dernier, le Conseil municipal avait décidé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période du 28 juin 2021 au 03 septembre 2021 en prévision de la période estivale.

Du fait des nombreuses manifestations à venir, des congés des agents, de la charge de travail sur la période estivale et afin de couvrir les besoins en personnel au service technique pour permettre de garantir un service public de qualité, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir créer un deuxième poste d'emploi non permanent sur la période estivale, soit du 28 juin au 3 septembre 2021.

Pour cela, il est proposé de faire appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984, et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période comprise entre le 28 juin 2021 au 03 septembre 2021.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique soit sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période du 28 juin 2021 au 03 septembre 2021, en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période du 28 juin 2021 au 03 septembre 2021, en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

2. Convention Avocat conseil

Depuis 2005, la commune a mis en place une consultation d'avocat gratuite pour la population. Cette consultation a lieu une fois par mois, un samedi matin.

Par délibération en date du 17 avril 2018, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec Maître Isabelle LAPEYRE-HAMPARIAN. Cette convention est arrivée à son terme.

La Municipalité a pris contact avec Maître LAPEYRE qui a accepté de signer un nouveau contrat avec la mairie. Il faut noter que ce service a été très apprécié par les Lentillois.

Le montant de la prestation est de 120 € HT par demi-journée de vacation.

La commission Solidarité, réunie le 27 mai 2021, a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé aux Conseillers :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec Maître LAPEYRE pour une durée de trois ans,
- de maintenir le coût du service à 120 € HT par demi-journée de vacation aux conditions fixées par le contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec Maître LAPEYRE pour une durée de trois ans,**
- **de maintenir le coût du service à 120 € HT par demi-journée de vacation aux conditions fixées par le contrat.**

3. Convention entre la commune et l'association OGEC de l'école privée Jeanne d'Arc

La loi du 28 octobre 2009 impose aux communes de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association. Cette loi détaille l'étendue des obligations prises en charge par les communes sur les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Depuis 1978, une convention a été établie entre la commune et l'OGEC de l'école privée Jeanne d'Arc. La dernière convention signée en mars 2015 étant arrivée à son terme, son renouvellement était nécessaire. Pour ce faire, un groupe de travail, comprenant la Directrice de l'école Jeanne d'Arc, des parents d'élèves de l'OGEC et des élus, a été créé afin de déterminer s'il y avait lieu d'apporter des modifications à la convention.

Dans l'ensemble, cette convention est renouvelée à l'identique, à l'exception de certains points, à savoir :

- Des conditions cumulatives aux versements ont été ajoutées afin de garantir la parité entre les écoles publiques et l'école privée : le forfait pour l'accueil périscolaire sera versé s'il y a un accueil périscolaire à l'école publique et un accueil périscolaire à l'école privée.
- Un avenant sera pris en cas de changement du mode de gestion du service périscolaire et/ou de la restauration scolaire
- La durée de la convention est fixée à 6 ans maximum.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers :

- De bien vouloir adopter la convention à intervenir entre la commune et l'association Familiale Catholique de Gestion (AFCG-OGEC) de l'Ecole privée Jeanne d'Arc
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'adopter la convention à intervenir entre la commune et l'association Familiale Catholique de Gestion (AFCG-OGEC) de l'Ecole privée Jeanne d'Arc**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

4. Convention Chantier jeunes

Dans le cadre de sa politique jeunesse communautaire, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle a mis en place des chantiers jeunes sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs de ces chantiers jeunes sont entre autre de permettre à des jeunes âgés de 14 à 16 ans

- de réaliser un chantier de réhabilitation ou de valorisation de l'espace public commun.
- d'acquérir une première expérience du monde du travail (respect des horaires, des consignes, assiduité, …),
- d'obtenir une autonomie financière pour réaliser un projet personnel (financement d'un BAFA, d'un permis de conduire, d'une activité de loisirs) ou un projet collectif (départ en camps, …) réfléchi, et préparé en groupe avec l'appui pédagogique et technique de la structure (centre social, MJC),
- de travailler, sur un moment privilégié, les notions de cohésion de groupe, mixité, et respect des règles,

mais également

- de sensibiliser à la propreté, au respect de leur environnement,
- de valoriser le jeune au sein de sa commune,
- de créer du lien social.

Les chantiers sont d'une durée de 20h répartie sur une semaine, tout au long de l'année, pendant les vacances scolaires. Les missions peuvent être de peinture, de nettoyage, de rangement, ou de construction de petits mobiliers…. Ils doivent être accompagnés par un encadrant (agent des services techniques de la commune concernée, animateur d'une structure jeunes…).

A l'issue de leurs missions, les jeunes percevront une gratification de 100 euros. Afin de répondre aux exigences de la Trésorerie, la gratification ne pourra être destinée à financer une partie d'un projet personnel mais sera bien versée sur le compte des jeunes stagiaires. Les communes pourront, si elles le souhaitent gratifier les jeunes en chèques ANCV, ou faire une formule hybride : 50 euros en numéraire et 50 euros en ANCV.

Les premiers chantiers se sont organisés pour les vacances de printemps.

La commune de Lentilly a souhaité mettre en place deux chantiers jeunes sur les vacances scolaires de juillet/août. Les jeunes seront encadrés par un personnel du service technique.

Le premier chantier se déroulerait du 5 au 8 juillet et concernerait le déménagement et l'installation de la BCD de l'école élémentaire ainsi que le nettoyage du bâtiment de l'ancienne école élémentaire.

Le second se déroulerait du 2 au 5 août et consisterait à nettoyer le bike-parc et à réaliser des petits travaux sur le site (installations de bancs et tables).

Pour la réalisation de ce projet, une convention de partenariat entre la commune et la CCPA devra être signée, ainsi qu'une convention entre la commune et chaque jeune participant.

La commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, réunie le 25 mai 2021, a émis un avis favorable à ce projet.

Il est précisé que 12 jeunes Lentillois sont inscrits à ces chantiers.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer

- la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle
- la convention de partenariat avec chaque jeune participant au chantier jeune.

Nicole PAPOT demande si des enfants domiciliés sur le territoire de la CCPA peuvent venir faire des chantiers sur Lentilly. Alexandra GOUDARD indique que oui, si leur communes ne s'est pas inscrite dans la démarche. La commune de Lentilly a souhaité s'inscrire dans ce dispositif car des jeunes Lentillois sont demandeurs. Si ces chantiers ne pouvaient pas avoir lieu, ces jeunes seraient pris en charge sur d'autres communes.

Nicole PAPOT demande si les frais de transport et de repas sont pris en charge par la mairie ou la CCPA. Alexandra GOUDARD indique que chaque jeune doit venir sur les chantiers par ses propres moyens et prévoir son repas. La commune prend en charge le matériel pour le chantier et les EPCI (chaussures de sécurité). La gratification de 100 € sera versée par la CCPA à la commune qui reversera aux jeunes cette gratification.

Nicole PAPOT pensait que la CCPA versait également 100 €. En tout état de cause, les enfants auront 100 €. Nathalie SORIN indique que c'est bien la commune qui verse les 100 € aux jeunes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à signer :

- **la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle**
- **la convention de partenariat avec chaque jeune participant au chantier jeune.**

5. Convention de partenariat entre la commune et le comité de jumelage Coopération Lentilly/Kouila

Pour rappel, depuis plus de 30 ans le Comité de jumelage Coopération Lentilly/Kouila intervient et participe activement dans la réalisation d'ouvrages au Burkina Faso.

Des liens forts se sont créés entre les deux communes et le comité de jumelage.

En 2013, ce partenariat a été officialisé par la signature d'une charte de Coopération Décentralisée. Une convention de partenariat a également été signée avec le Comité de jumelage Coopération Lentilly/Kouila pour désigner ce comité de jumelage Maître d'ouvrage délégué pour mener à bien les actions de coopération.

De nombreuses actions sont prévues et/ou actuellement en cours de réalisation. Afin de les mener à bien, il est proposé d'une part de signer une convention de coopération entre la commune de Lentilly, la Municipalité de Ziniaré et le Comité de Jumelage Coopération Lentilly/Kouila et d'autre part, une convention de partenariat entre la commune de Lentilly et le Comité de Jumelage Coopération Lentilly/Kouila. Cette dernière convention permettrait de déléguer au Comité de jumelage la maîtrise d'ouvrage pour mener à bien les différents projets.

La commission Solidarité, réunie le 27 mai 2021, a émis un avis favorable.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir autoriser Madame le maire à signer :

- La convention de coopération entre la commune de Lentilly, la Municipalité de Ziniaré et le Comité de Jumelage Coopération Lentilly/Kouila
- la convention de partenariat entre la commune de Lentilly et le Comité de Jumelage Coopération Lentilly/Kouila.

Nicole PAPOT a constaté que la commune de Kouila prend en charge l'entretien du barrage. Cela permet ainsi au Comité de financer d'autre projet. Elle s'en réjouit

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le maire à signer :

- **La convention de coopération entre la commune de Lentilly, la Municipalité de Ziniaré et le Comité de Jumelage Coopération Lentilly/Kouila**
- **la convention de partenariat entre la commune de Lentilly et le Comité de Jumelage Coopération Lentilly/Kouila.**

6. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

Dossier OPTIMUM

Suite à l'audience du 25 mars, le Tribunal administratif a annulé l'arrêté du 11 mars 2019 de la maire de Lentilly ainsi que sa décision implicite de rejet du recours gracieux formé par la SARL Optimum Lotissement.

Il a été enjoint au maire de Lentilly de délivrer à la SARL Optimum Lotissement le permis d'aménager qu'elle a sollicité, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement.

Le permis d'aménager a été délivré le 19 avril par la commune

7. Informations diverses

Virginie CHAVEROT – Point CCPA – Compétence mobilité transférée au 1er juillet 2021

Les 17 communes de la CCPA ont délibéré favorablement et à l'unanimité au transfert de la compétence mobilité en faveur de la Communauté de Communes.

Au 1er juillet 2021, la CCPA sera compétente et sera autorité organisatrice de mobilité, ce qui implique l'émergence et la mise en œuvre d'une politique cyclable, mais également le développement de plusieurs projets autour des mobilités solidaires, des mobilités actives et des mobilités partagées. A compter partir du 1er janvier 2022, la CCPA rejoindra le nouvel établissement public « SYTRAL ».

La CCPA est actuellement en cours de finalisation d'un diagnostic local sur les mobilités. Une rencontre avec chaque maire de la CCPA est en cours pour avoir une vision complète des priorités des mobilités (transports en commun, politiques cyclables, etc.). Ces éléments permettront ensuite l'élaboration d'un plan des mobilités sur le mandat.

L'ensemble de ces éléments sera recensé sur une plateforme qui sera disponible au 1er juillet 2021 sur le site de la CCPA.

Alexandra GOUDARD

Ouverture d'une 16ème classe en élémentaire : L'Inspection d'académie vient d'annoncer l'ouverture d'une 16ème classe à l'école élémentaire le Pré Berger à la rentrée prochaine.

CCE : Une réunion aura lieu avant la fin de l'année scolaire.

Alexandra GOUDARD remercie les animateurs en charge du CCE (Virginie BABIC – Julie MEDINA – Lise MONNIER – Lucas CANTE et Delphine DEL FIACCO).

Pédibus : Le pédibus redémarre sur Lentilly avec trois lignes

- Collège – école Jeanne d'Arc

- Collège – écoles publiques
- Laval – écoles publiques

Une réunion d'information aura lieu le vendredi 11 juin à 19h00 à la Passerelle. Un appel aux bénévoles pour l'accompagnement des enfants est lancé.

Travaux dans les écoles : Un jeu de l'oie a été dessiné dans la cour de l'école élémentaire.

Mélodie BURKHARDT – Festivités de l'été

Le programme des festivités est sur le site de la mairie
Un week-end « fête de la musique » aura lieu les 18-19-20 juin.
Mélodie BURKHARDT remercie les associations pour leur participation.
Ces festivités auront lieu dans le respect des règles sanitaires.

Magali ROGEL

Jardins partagés : Une fête pour la réouverture des jardins partagés de Laval a eu lieu. Un atelier « création de nichoirs » a été organisé et fort apprécié.

Réflexion sur l'élaboration d'un programme d'animations pédagogiques et d'ateliers de sensibilisation à l'environnement et naturaliste. Un appel à idées et volontaires parmi les élus du Conseil est lancé. L'idée étant de proposer des animations, des ateliers et des ateliers participatifs pour 2022. Ce groupe de travail sera ensuite élargi.

Plantation sur la rue du Joly : les plantations sont terminées. Une réflexion sur la création d'un jardin des écoles est en cours. Ce jardin devrait être accessible à tous les enfants aussi bien sur le temps scolaire, périscolaire et voire même sur les vacances scolaires via le centre de loisirs.

Réouverture des chemins communaux : des ateliers participatifs seront très certainement proposés.

Philippe GRIMONET

Une commission Aménagement aura lieu le 23 juin et sera conjointe avec la commission travaux, la commission agriculture et la commission environnement. L'un des thèmes de cette réunion portera sur le PLU.

Hervé CHAVOT

Les associations reprennent leurs activités. Il remercie les présidents de leurs actions pendant cette période. Différentes associations organiseront des stages pendant les congés d'été.
Un club d'échec a ouvert sur Lentilly. Il a actuellement 20 membres.

Forum des associations : il aura lieu le samedi 11 septembre.

Alarmes intrusion : un marché a été lancé avec contrat de maintenance. Il n'y aura plus de code d'alarme. Activation et désactivation par badge. Ces badges pourraient également, plus tard, permettre le contrôle d'accès.

Dégradation des extincteurs dans la bulle de tennis.

Nathalie SORIN fait part aux élus du décès de monsieur ESTIENNE, président du SIEVA. Monsieur DEBIESSE a été élu nouveau président. Thierry MAGNOLI est vice-président en charge de l'urbanisme.

Thierry MAGNOLI

SYDER : une visite technique est programmée pour l'implantation des bornes de recharge électrique. L'installation de ces bornes devraient avoir lieu en juillet

Voirie : travaux dans la zone d'activités, chemin des Molières avec création de trottoirs et réfection de l'enrobé. Le chemin de la Ferme fera également l'objet de travaux.

Services techniques : acquisition d'un véhicule électrique de type Partner avec une autonomie de 120 km.

Bike parc : rencontre avec le SYDER pour implanter 4 mâts solaires permettant l'éclairage du site. Il y aura deux mâts sur le parking, un au niveau de la nouvelle cabane et le dernier sera implanté du dessus du parcours santé.

Richard SURLOPPE

Lecture à voix haute : cette expérience a été fortement appréciée de tous les élèves. Cette méthode permet de conforter la prise d'assurance en soi et les entraîne à mieux s'exprimer ce qui favorise l'apprentissage. Un concours a été organisé avec les CM1 – CM2 et 6ème et 5ème.

Il y a eu 13 candidats en élémentaire présélectionnés par les enseignants et leur classe et 16 candidats au collège. Ils se sont présenté devant un jury composé d'agents, d'élus, d'enseignants et de comédiens. Un prix a été décerné aux trois premiers de chaque catégorie. Les 3 premiers seront coachés par des comédiens professionnels pour une éventuelle participation au concours de la Grande Librairie.

Scènes ouvertes : elles auront lieu les 2 et 3 juillet sur le Parc Giraud

Nicole PAPOT

Bornes électriques : elle demande où seront installées les bornes électriques. Thierry MAGNOLI indique qu'elles seront implantées à gauche de l'église.

Kiosque. Elle demande où en est le PC. Nathalie SORIN indique que ce point sera vu en Commission le 23 juin.

Jean-Louis BANCEL demande la position de madame le Maire sur le site ex Européenne. Nathalie SORIN indique que cela lui permet de faire la transition sur différentes dates :

- 7 juillet : conseil municipal
- 11 septembre : Forum des associations
- 6 octobre : présentation du plan de mandat
- 3 juillet : porte ouverte sur le site de l'ex Européenne avec comme objectif un appel à projet pour proposer des options pour le devenir de ce site. Différentes rencontres ont eu lieu avec notamment la CCPA, des artisans. L'objectif de ces portes ouvertes est d'élargir le champ des possibilités sur ce site.

Jean-Louis BANCEL demande si la municipalité écarte définitivement le transfert du CTM sur ce site. Nathalie SORIN indique qu'à ce jour, la municipalité souhaite optimiser l'actuel CTM. Les services techniques optimisent les rangements pour utiliser au mieux le CTM actuel.

Le conseil est clos à 20h04

La secrétaire de séance,
Alexandra GOUDARD

Le Directeur Général des Services
Laurent COPPOLA

Le Maire,
Nathalie SORIN

La secrétaire
Céline CHEVALIER